



Association  
des Bibliothécaires  
de France



M. Philippe Laurent

Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale  
Place Beauvau  
75 800 PARIS cedex 08

Fédération nationale des Collectivités territoriales pour la Culture  
15 rue Léon Lamaizière  
42000 - SAINT-ETIENNE

Paris, le 7 avril 2014

Monsieur le Président,

Par convention avec le CNFPT, l'enssib (école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques) assure depuis 1998 la formation des conservateurs territoriaux des bibliothèques.

Le Conseil d'administration du CNFPT envisage le 9 avril prochain de dénoncer la convention qui le lie à l'enssib pour cette formation : l'aboutissement de cette démarche aurait pour effet de dissocier la formation suivie par les conservateurs des bibliothèques territoriaux de celle des conservateurs de l'État, ce qui nous apparaît préjudiciable pour les deux corps. En outre, cette dissociation va directement à l'encontre des dispositions du décret n° 91-841 du 2 septembre portant statut du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, qui prévoit que, pendant la période de leur formation initiale d'application de 18 mois, les élèves territoriaux « effectuent la même scolarité que les conservateurs stagiaires [d'État]. »

Certes les besoins en formation ne se recoupent pas entièrement, et il est des spécificités de l'environnement des collectivités territoriales dont la connaissance est indispensable aux futurs professionnels exerçant en bibliothèque municipale ou départementale. Mais précisément, depuis son arrivée en 2005, l'actuelle direction de l'enssib a beaucoup œuvré pour prendre en compte cette spécificité : actuellement, sur les 18 mois de scolarité des élèves fonctionnaires territoriaux de l'enssib, 10 semaines de formation sont directement assurées par l'INET à Strasbourg (contre 2 semaines en 2005) et les élèves effectuent 5 mois de stage dans une bibliothèque de collectivité territoriale (contre 3 auparavant). Cette nouvelle organisation des études, qui date de 2011, avait du reste été construite en étroite relation avec l'INET et reçu à l'époque son agrément.

Par ailleurs, si des spécificités existent, il convient néanmoins de souligner que ce qui distingue les parcours et les besoins des conservateurs territoriaux de ceux de l'État demeure moins important que ce qui les rapproche : notamment, proposer une stratégie pour un équipement culturel ou patrimonial, tenant compte de l'environnement en rapide évolution introduit par la révolution du numérique et des réseaux et de la concurrence parfois directe de la Toile, exige des compétences métier fortes qui ne diffèrent pas que l'on soit conservateur de la Fonction publique territoriale ou de celle de l'État. Et du reste, dans la filière bibliothèques,

les deux fonctions publiques bénéficient d'une porosité déjà ancienne, gage de fertilisations croisées dont le bénéfice n'est plus à démontrer : ainsi les conservateurs d'État des bibliothèques sont susceptibles d'exercer dans les bibliothèques municipales classées, ainsi qu'à la Bibliothèque publique d'information et à la Bibliothèque nationale de France, deux institutions qui jouent un rôle important pour le réseau de la lecture publique français ; avec l'autonomie des universités, les bibliothèques d'enseignement supérieur sont parties prenantes de politiques de site impliquant des coopérations réciproques avec les bibliothèques municipales, intercommunales, voire départementales ; et les détachements dans les deux sens, qui se sont multipliés ces dernières années dans la filière bibliothèques entre les deux fonctions publiques, participent également à ce jeu de transfert de compétences si essentiel à une profession qui évolue très vite depuis 20 ans.

Enfin, il nous semble que la décision du CNFPT va à rebours des orientations prises depuis maintenant plusieurs années de rapprochement des Fonctions publiques territoriales et de l'État : loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique, préconisations du récent rapport de M. Pêcheur, et du rapport plus ancien de M. Silicani. Dans la droite ligne de ces textes, nous promovons une Fonction publique de métiers, interministérielle et inter-fonctions publiques, que la filière bibliothèque nous semble exemplairement illustrer, spécificité d'avenir à laquelle ses agents ne renonceront pas aisément. Cette décision est également contraire aux directions prises ces dernières années par le CNFPT lui-même, qui a participé à la mise en place, pour les conservateurs du patrimoine, d'un concours commun et au renforcement du dispositif de formation commune à l'Institut national du patrimoine.

Forts de ces convictions, nous ne doutons pas qu'une solution satisfaisant aux besoins de toutes les parties puisse être assez facilement trouvée. Mais le dialogue entre l'enssib et le CNFPT semble aujourd'hui rompu, et des décisions aux conséquences incomplètement évaluées sur le point d'être prises. C'est pourquoi nous préconisons une mission d'expertise confiée à un ou des tiers, choisis par les parties d'un commun accord, afin d'évaluer la formation aujourd'hui dispensée par l'enssib, et de proposer les aménagements et améliorations nécessaires.

Nous en appelons à votre autorité et à votre influence pour soutenir cette position, qui nous semble de sagesse, et la porter au plus haut niveau : ce n'est remettre au pire les décisions à prendre que d'un an, mais l'on se sera alors laissé le temps de la réflexion et de conduire une évaluation impartiale, qui fera autorité et prendra en compte tous les aspects des évolutions souhaitables.

Espérant votre soutien et votre appui, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de notre respectueuse considération, et nos salutations les plus distinguées.

Anne Verneuil,  
Présidente de l'ABF

Christophe Péralès  
Président de l'ADBU

Juliette Lenoir  
Présidente de l'ADBGV

Copie à M. Jean-Robert MASSIMI, Directeur général